



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

REGLEMENT DES COMPETITIONS

Applicable au 1^{er} septembre 2023

Dispositions spécifiques Course de Galop à Poney



SOMMAIRE

PREAMBULE	3		
I - ORGANISATION	3	Art 5.1 – Courses lors de journée de courses hippiques officielles publiques	7
Art 1.1 – Qualification cavalier et pré-entraînement	3	Art 5.2 – Courses lors de journée de compétition de courses à poney	7
A – Participation lors de réunions de courses hippiques officielles publiques organisées sur les hippodromes.	3	VI – DEROULEMENT DES COURSES	7
B – Participation lors de journées de compétitions de courses à poneys	4	Art 6.1 – Courses lors de journée de courses hippiques officielles publiques	8
Art 1.2 – Poney de course de galop	4	Art 6.2 – Courses lors de journée de compétition de courses à poney	8
Art 1.3 – Déclaration des couleurs pour les courses au galop à poneys en réunion de courses hippiques officielles	4	Art 6.3 – Cavaliers Poneys tenus en main au départ	8
II - EPREUVES	4	VII - PENALITES	8
Art 2.1 - Plat	4	VIII - CLASSEMENT	9
Art 2.2 – Cavalettis et haies	5	A - Détermination et affichage du classement provisoire.	9
Art 2.3 - Cross et Steeple	5	B - Utilisation de la photographie d'arrivée	9
III – CONDITIONS DE COURSE	6	C - Dead-heat	9
Art 3.1 - Généralités	6	D - Classement définitif	9
Art 3.2 - Fermeture	6	IX – CONTROLE VETERINAIRE	9
IV – CAVALIERS ET PONEYS	6	Art 9.1 – A l'occasion d'une réunion de courses hippiques publique Course lors de journée de courses hippiques officielles	9
Art 4.1 – Conditions de participation	6	A - Vaccination	10
Art 4.2 – Tenue	7	B – Test anti dopage	10
Art 4.3 - Harnachement	7	Art 9.2 – Course lors de journée de compétition de courses à poney	10
V - DISPOSITIF DE SECOURS	7		

PREAMBULE

L'ANPG, Association Nationale les Poneys au Galops (ANPG) partenaire de la Fédération Française d'Équitation (FFE), de la Société d'Encouragement du Cheval Français – Le Trot, de France Galop et de la Fédération Nationale des Courses Françaises (FNCF), propose aux Fédérations Régionales, **des courses de galop à poneys organisées à l'occasion de réunions de courses hippiques officielles.**

~~Des compétitions courses de galop à poney hors réunion publique pourront être organisées afin de développer l'équitation de course auprès des cavaliers pratiquant l'équitation dans les établissements adhérents de la FFE.~~

L'ANCTGP a deux départements bien distincts, l'un organisant des courses de poneys au trot et un autre organisant des courses de galop à poneys (ANPG). Chaque discipline ayant son règlement propre.

Il s'agit de courses de plat ou d'obstacles (cavalettis, haies, Cross-country et steeple-chasse) réservées aux poneys/chevaux et aux jeunes cavaliers jusqu' à 18 ans. Des niveaux progressifs de courses existent en fonction de la taille des poneys/chevaux et ou de l'âge et du niveau des cavaliers. Les courses de galop à poney peuvent se dérouler sur un hippodrome à l'occasion de courses hippiques ou non, **ou tous lieux appropriés.**

Les jeunes à partir de 16 ans ont la possibilité d'obtenir auprès du Club des Gentlemen-riders et des cavalières, une licence leur donnant la possibilité de participer aux courses de chevaux réservées aux amateurs, ou d'obtenir auprès de France Galop une licence et de monter en course officielle en tant que jockeys professionnels (Article 43 du Code des Courses au Galop).

A partir du moment où ils auront débuté en course hippique officielle, les cavaliers ne seront plus autorisés à concourir en courses de galop à poney.

La réglementation des courses de galop à poney s'appuie sur les articles du Règlement Général des compétitions de la FFE, du Règlement Spécifique de courses de galop à poney et **de certaines dispositions** du code des courses au galop, appliqué sur les hippodromes où ont lieu traditionnellement des courses au galop.

L'ANPG coordonne le calendrier annuel des courses **de galop à poney** organisées à l'occasion de réunions **de course hippique** publiques. **A la suite de l'élaboration du calendrier** annuelle des courses émis par France Galop et organisé ~~aux propositions de dates de courses émises par les différentes~~ **par les Sociétés de courses à l'ANPG par email.** L'ANPG enregistre les dates au calendrier FFE disponible sur www.ffe.com.

La FFE, ses organes déconcentrés et ses adhérents sont qualifiés pour organiser des courses de galop à poney hors réunion **sous condition d'avoir participé à un stage animé ou délégué par l'ANPG de courses hippiques publique.**

L'ANPG organise les courses en lien avec les Sociétés de Courses, et mandate un coordinateur galop à poney auprès de chaque Sociétés de Courses accueillant des courses de galop à poney sur l'hippodrome pour la journée. Les concurrents sont appelés « Cavaliers» .

I - ORGANISATION

Art 1. 1 – Qualification cavalier et pré-entraînement

A – Participation lors de réunions de courses hippiques officielles publiques organisées sur les hippodromes.

Des stages ou cours spécifiques seront proposés à chaque cavalier souhaitant prendre part aux courses de galop à poneys organisées sur les hippodromes de France lors de réunions de courses hippiques **officielles publique.**

La formation consistera à préparer les cavaliers à monter un poney/cheval **sur la piste** (avec ou sans obstacle), avec une selle de course ou d'entraînement et à en contrôler la vitesse.

Les cavaliers devront obligatoirement : être en possession de leur licence compétition FFE de l'année en cours et justifier du niveau de Galop nécessaire **de** à l'épreuve visée. Cette règle s'applique également pour les **participations participants** hors réunion de courses hippiques **officielles publique.**

On vérifiera à cette occasion :

- ♦ Le matériel réglementaire, gilet de sécurité, casque homologué aux normes en vigueur,

- ◆ La connaissance des termes techniques des courses et du code des courses. http://www.france-galop.com/fr/Code_des_Courses_et_Conditions_Generales

Les courses hors réunions publiques peuvent être support de cette qualification.

B – Participation lors de journées de compétitions de courses à poneys

Les cavaliers devront être en possession de leur licence de compétition FFE de l'année en cours et justifier du niveau de Galop nécessaire pour l'épreuve visée.

Art 1.2 – Poney de course de galop

Pour participer aux courses de Galop les poneys/chevaux doivent répondre aux conditions suivantes :

- ◆ Être âgé de 3 ans ou plus, être inscrit à un stud book de race poney ou avoir un parent inscrit à un stud book de race poney ou être d'origine non constatée. L'épreuve Poney D Elite est ouvertes à tous poneys/chevaux, y compris ONC.
- ◆ Avoir un livret signalétique validé par l'IFCE, être inscrit sur la liste FFE et à jour de ses vaccinations.
- ◆ Ne jamais avoir été inscrit sur la liste de chevaux à l'entraînement ni n'avoir participé à une course officielle. En épreuve Club, cette règle ne s'applique pas.

Art 1.3 – Déclaration des couleurs pour les courses au galop à poneys en réunion de courses hippiques officielles

Plusieurs possibilités pour les couleurs :

- ◆ Casaque aux couleurs des propriétaires du poney/cheval,
- ◆ Casaque aux couleurs du Centre Equestre propriétaire du poney,
- ◆ Casaque fournies par l'organisateur si besoin.

Lorsque plusieurs poneys/chevaux appartenant au même propriétaire prennent part à la même course, les cavaliers doivent être différenciés par l'adjonction d'une écharpe de couleur différente, ~~ou le port d'une toque de couleur différente ou d'une casaque différente~~. Cela doit être signalé en amont de la course par email à l'ANPG : poneyaugalop@gmail.com

~~Pour les courses en réunions,~~ à A la clôture des engagements, les participants communiqueront le descriptif de leur casaque à l'organisateur (poneysaugalop@gmail.com) ou au responsable régional de l'ANPG pour inscription sur le programme officiel des courses hippiques au galop en vue de la participer à une course au galop à poneys lors d'une réunion de courses publiques.

II - EPREUVES

Dans toutes les épreuves le nombre maximum de partants par course est de 16 y compris les engagements terrain.

Art 2.1 - Plat

Epreuve	EQUIDES	Distances en mètres
Poney A Elite Poney A 1	A	De 400 à 600 m
Poney Elite B Poney 1 B	A & B	De 800 à 1600 m
Poney 2 B		De 400 à 1600 m
Poney Elite C Poney 1 C	B & C	De 800 à 1800 m
Poney 2 C		De 800 à 1400m
Poney Elite D Poney 1 D	C & D	De 800 à 1800 m
		De 800 à 1400 m

Poney 2 D		
Club	Toutes catégories	De 800 à 1400 m
Club Poney E	D, E & F	De 800 à 1800 m

Art 2.2 – Cavalettis et haies

Epreuve	Equidés	Distances en mètres	Nombre d'obstacles	Front minimum en mètres	Hauteur maxi en cm partie fixe	Hauteur maxi haie en cm
Poney A Elite Poney A 1	A	Maximum 1000 m	4 à 6	7	49	49
Poney Elite B Poney 1 B	A & B	De 1000 à 1800 m	4 à 8			92
Poney Elite C Poney 1 C	B & C	De 1800 à 3000 m	6 à 10		55	102
Poney Elite D Poney 1 D	C & D					
Club Poney E	D, E & F	De 1800 à 3000 m	8 à 12		65	110

- ◆ Cavalettis : Obstacles fixes variés
- ◆ Cross et Steeple : obstacles naturels variés tels que : gué, rivière, banquette, chapeau de gendarme, trou à bord franc, bull-finch, piano, mur, haie, tronc, etc.

Art 2.3 - Cross et Steeple

Epreuve	Equidés	Distances en mètres	Nombre d'obstacles	Front minimum en mètres	Hauteur maxi en cm partie fixe	Hauteur maxi contre bas en cm	Largeur maxi du fossé
Poney 1 B Poney Elite B	A & B	De 1800 à 2500 m	8 à 16	7	80	100	90
Poney 1 C	B & C	De 2400 à 3000 m	10 à 16		90	110	100
Poney 1 D	C & D					120	120
Poney Elite C	B & C						
Poney Elite D	C & D						
Club Poney E	D, E & F	De 2400 à 3500 m	10 à 20		100	140	120

III – CONDITIONS DE COURSE

Art 3.1 - Généralités

Les courses sont placées sous l'autorité ~~du Président de Jury~~ Commissaires de Courses de la société organisatrice.

Certaines courses peuvent faire l'objet de conditions particulières. Dans ce cas celles-ci doivent être précisées lors de la saisie de la DUC sur le site de la FFE.

~~Les poneys désirant participer aux Championnats de France Elite, ou Indice 1 dans la saison en cours devront avoir été toisé au préalable à l'occasion d'une réunion de toise officielle organisée par la FFE ou Poneys au Galop. Les poneys devront être toisé officiellement~~

Art 3.2 - Fermeture

Les courses d'indice 1 sont réservées aux poneys/chevaux n'ayant pas obtenu ~~plus de 4~~ 2 classements dans le premier quart d'épreuves d'indice élite sur la saison en cours.

Les courses Indices 2 sont fermées aux cavaliers et poney/chevaux ayant participé à ~~une~~ 3 courses d'indice élite ~~ou au poney / chevaux ayant pris 2 premiers quart en Indice 1 dans la saison.~~

Des ~~reculs de distance~~ ou conditions particulières pourront être spécifiées sur la Duc avant ouverture aux engagements.

IV – CAVALIERS ET PONEYS

Art 4.1 – Conditions de participation

Epreuve	CAVALIERS				PONEY	
	Licence Fédérale de Compétition	Age	Qualification demandée suivant le type de course		Age minimum	Catégories autorisées
			Dans le cadre de réunions publiques	Hors réunions publiques		
Poney A Elite Poney A 1	Club	12 ans et -	Validation du Test de Qualification + Galop 1 ou Galop d'Argent	Galop 1 ou Galop d'Argent	3 ans	A
Poney Elite B Poney 1 B Poney 2 B		16 ans et -	Validation du Test de Qualification + Galop 2	Galop 2		A & B
Poney Elite C Poney 1 C Poney 2 C		18 ans et -				B & C
Poney Elite D Poney 1 D Poney 2 D		18 ans et -				C & D
Club		14 12 ans et +	Validation du Test de Qualification + Galop 4	Galop 4		A , B, C, D, E & F
Poney E						D, E & F

Les cavaliers sont limités à 4 courses par disciplines et par journée.

Les poneys/chevaux sont autorisés à concourir dans 3 courses dans la même journée.

Art 4.2 – Tenue

Quelque soit le type de course	Spécificité suivant le type de course	
	Dans le cadre de réunions publiques	Hors réunions publiques
Pantalon blanc clair	Casque homologué aux normes en vigueur, revêtu d'une toque	Casque homologué aux normes en vigueur
Bottes d'équitation ou de course	Casaque de course	Casaque ou tenue de club
Gilet de protection aux normes en vigueur		
Les cheveux longs doivent être attachés		

La première lettre du prénom et le nom complet du cavalier peuvent figurer sur la jambe du jockey. La publicité est interdite sur les tenues sauf pour les partenaires officiels du galop à poney, après agrément de l'ANPG et de France Galop.

Art 4.3 - Harnachement

Le non-respect des éléments ci-dessous ne permet pas de prendre le départ en courses.

- ◆ Sont autorisées :
 - **Les embouchures** suivantes : mors simple, brisé, mors à aiguille, mors américain de course (cf. image ci-dessous)*, mors releveur et Pessoa une rêne ou avec alliance,



- **Les œillères** classiques ou australiennes,
 - **Les bouchons** dans les oreilles.
- ◆ Sont interdits : le débouche oreille, les éperons, la cravache.

La selle est obligatoire pour toutes les courses.

La selle de course ou d'entraînement est obligatoire pour les courses organisées lors de réunions publiques à l'exception des courses Poney A.

V - DISPOSITIF DE SECOURS**Art 5.1 – Courses lors de journée de courses hippiques officielles publiques**

En cas de chute du cavalier, celui-ci sera pris en charge par le médecin de service conformément au Guide de la Sécurité édité par la FNCH. En fonction de la gravité de son état, celui-ci autorisera ou non le cavalier à remonter.

Si une hospitalisation est nécessaire, le cavalier devra présenter un certificat médical d'aptitude, délivré par son médecin traitant ou un médecin de service pour être autorisé à remonter en course de poney officielle.

Art 5.2 – Courses lors de journée de compétition de courses à poney

Courses de plat : PAC ou médecin + secouristes souhaitable

Course d'obstacle de Cross et steeple: PAC ou médecin + secouristes obligatoire

VI – DEROULEMENT DES COURSES

Art 6.1 – Courses lors de journée de courses hippiques officielles publiques

Le représentant de ANPG se présente dès son arrivée sur l'hippodrome au référent poney de la société des courses qui le reçoit.

Les documents d'identification (livrets) des poneys/chevaux sont obligatoirement remis aux balances dès l'arrivée sur l'hippodrome. Ils sont restitués à l'issue de la course et après que le vétérinaire de service a réalisé le contrôle d'identification des poneys/chevaux.

~~Les concurrents sont tenus de se présenter à l'arrivée au représentant de l'ANPG et d'en suivre l'ensemble des directives.~~

L'horaire de départ de la course est fixé par la société des courses organisatrice.

Le représentant de l'ANPG sur l'hippodrome doit appliquer les conditions de course indiqué sur le ~~du~~ programme de la réunion de compétition de courses de galop à poney. Toute modification doit être validée au préalable par les Commissaires de courses.

Le départ est donné sous le contrôle du juge du départ agréé et conformément aux dispositions des articles 157.1 et 157.2 du Code des Courses au Galop d'un représentant mandaté par la FNDCH.

Le Code des Courses est appliqué sous surveillance des commissaires de course.

Art 6.2 – Courses lors de journée de compétition de courses à poney

Les concurrents sont placés sous l'autorité de l'organisateur qui fera appliquer l'ensemble des obligations mentionnées aux règlements général et spécifiques.

Le programme de la manifestation est fixé par l'organisateur via la DUC. Le président de jury applique les conditions de course du programme.

Le départ est donné sous le contrôle d'un officiel de compétition club. Le code des courses est appliqué sous surveillance d'officiels de compétition club.

Art 6.3 – Cavaliers Poneys tenus en main au départ

Autorisé en indice 1 et 2, sauf stipulation particulière lors des épreuves de Championnats. Interdit en indice élite B, C, D, et E et F.

Les cavaliers tenus en main devront être positionnés en retrait des autres poneys/chevaux et côté extérieur sous peine de disqualification.

Les départs pourront être donnés au drapeau, ~~« aux élastiques » ou par des boîtes de départ pour les courses plates.~~ Toutefois, ils peuvent être donné à la machine (élastique) après accord des Commissaires de courses. Cette décision restera à la discrétion du président de jury ou d'un officiel de compétition.

VII - PENALITES

~~Certains Articles du Code des Courses de France Galop régissent le déroulement de la course.~~
~~<http://www.france-galop.com/fr/Code-des-Courses-et-Conditions-Generales>~~

Le cavalier doit s'efforcer de garder sa ligne pour ne pas gêner les autres concurrents, sous peine de disqualification (à l'appréciation des Commissaires de courses) conformément aux dispositions des articles 165 et 166 du Code des Courses au Galop.

Tout poney/cheval présentant un risque pour sa sécurité ou celle des autres concurrents pourra être exclu de la course avant le départ.

Tout cavalier ne pouvant maîtriser son poney/cheval pour se rendre au départ ou occasionnant un faux départ peut être déclaré non partant par les Commissaires de courses pourra être disqualifié. Cette décision restera à la discrétion du Président du jury ou d'un officiel de compétition.

VIII - CLASSEMENT

Le classement des poneys à l'arrivée de la course est déterminé selon les dispositions de l'article 175 du Code des Courses au Galop.

A - Détermination et affichage du classement provisoire

Le juge à l'arrivée doit noter l'ordre dans lequel les chevaux ont franchi le poteau d'arrivée. Il doit également noter les distances séparant ces chevaux en prenant comme mesures, soit une longueur de cheval ou une fraction de longueur, soit une encolure ou une courte encolure, soit une tête, une courte tête ou un nez. Le classement est déterminé exclusivement en fonction de la position du nez des chevaux au passage du poteau d'arrivée. Dès que les chevaux ont passé le poteau d'arrivée, le juge fait afficher le classement provisoire.

B - Utilisation de la photographie d'arrivée

Si le juge à l'arrivée n'a pu départager deux ou plusieurs chevaux ou s'il estime préférable d'apporter à son verdict un surcroît de sécurité, il peut décider d'utiliser la photographie officielle de l'arrivée. Sa décision est rendue publique. Le juge à l'arrivée examine alors sans délai la photographie d'arrivée qu'il a seul qualité pour interpréter quant à l'ordre d'arrivée des chevaux. Il peut demander aux Commissaires de courses un délai pour l'interpréter qui ne peut pas excéder quinze minutes à compter de l'heure exacte de l'arrivée et qui n'interrompt pas les opérations de la course suivante. Lorsque, à la suite d'un cas de force majeure, la photographie demandée n'a pu être prise ou est illisible, le juge à l'arrivée la déclare alors impossible à interpréter et fait afficher son classement établi conformément aux dispositions précédentes.

C - Dead-heat

Deux ou plusieurs poney/chevaux font dead-heat lorsqu'ils passent ensemble le poteau d'arrivée et que le juge estime ne pas pouvoir décider lequel l'a passé le premier. Lorsque deux ou plusieurs chevaux font dead-heat pour la première place ou pour une autre place, leurs propriétaires, leurs entraîneurs et le cas échéant leurs éleveurs doivent se partager, à égalité, la totalité des sommes qui leur seraient revenues si le juge à l'arrivée avait pu les départager.

D - Classement définitif

Le classement affiché d'après les indications du juge à l'arrivée est provisoire. Il ne devient définitif que lorsqu'il est confirmé par le signal indiquant la fin des opérations après la course. Le classement définitif est constitué par les sept chevaux classés par le juge, et dont seuls les jockeys sont pesés après la course, sauf lorsque les Commissaires de courses décident une pesée générale. Les chevaux recevant une allocation à l'exception de celle attribuée au gagnant sont dénommés : chevaux placés. Les autres chevaux constituant le classement sont dénommés : chevaux classés.

L'ordre d'arrivée pourra être affiché aux balances et sur les écrans. Les commissaires juges de l'arrivée peuvent avoir recours à un film ou à une photo à l'arrivée. L'arrivée officielle est validée par les Commissaires et leur décision est sans appel.

IX – CONTROLE VETERINAIRE

Art 9.1 – A l'occasion d'une réunion de courses hippiques publique Course lors de journée de courses hippiques officielles

A l'arrivée de la course, dans l'enceinte des balances, Le vétérinaire de service procédera avant et après chaque course au contrôle d'identification et des vaccinations conformément aux dispositions des articles 135 et 136 du Code des Courses au Galop muni des livrets signalétiques de chaque poney/cheval, réalisera le contrôle d'identification des poneys et de leurs vaccins. Les conditions sanitaires doivent être conformes aux exigences du code des courses.

A - Vaccination

Les vaccinations doivent être en conformité avec le protocole vaccinal du Code des Courses au Galop en vigueur.

~~Tout carnet qui ne sera pas rigoureusement en règle peut entraîner l'interdiction par les commissaires de course pour le concurrent de prendre part aux courses suivantes.~~

B – Test anti dopage

Les tests de sang ou d'urine peuvent être effectués lors d'une réunion de courses publiques avant et à l'issue de la course par un vétérinaire de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) ou par un vétérinaire de la FNCH agréé par l'AFLD. En cas de résultats positifs, des sanctions disciplinaires peuvent être prises par l'AFLD la procédure disciplinaire de la FFE est engagée.

Art 9.2 – Course lors de journée de compétition de courses à poney

Tout poney/cheval présent sur le lieu du concours peut être contrôlé. Les contrôles des documents d'identification, de vaccination sont effectués pour tous les poneys désignés et mentionnés au tableau d'affichage, sur le terrain, par la FFE ou le président du jury. L'absence ou le refus de présentation du poney et/ou du document d'identification entraîne la disqualification.

Lorsque des courses hors réunion sont programmées sur des lieux de détention de chevaux de courses, les mesures sanitaires complémentaires en vigueur sont applicables à l'ensemble des équidés présents.